

# Cheminement proposé pour un étudiant au doctorat en informatique <sup>1</sup>

Le programme de doctorat en informatique est assujéti au Règlement des études de l'Université Laval. Le présent document fournit un complément d'information précisant les conditions de mise en œuvre au département d'informatique et de génie logiciel du règlement mentionné ci-dessus.

## 1. Demande d'admission

---

Pour pouvoir faire une demande d'admission au doctorat en informatique, le candidat doit détenir un diplôme de maîtrise en informatique (M.Sc) avec mémoire ou l'équivalent et doit avoir maintenu à la maîtrise, une moyenne cumulative supérieure ou égale à 3.22/4.33.

Le candidat soumet sa demande d'admission au programme de doctorat en informatique.

L'admission peut se faire soit en septembre, soit en janvier, soit en mai d'une année scolaire.

Le Comité de programme analyse le dossier. Si le candidat ne remplit pas les normes d'admission, le Comité de programme répond négativement à sa demande d'admission.

Si le candidat répond aux normes d'admission, le Comité de programme annonce aux professeurs la demande du candidat et ses intérêts de recherche. Si un ou plusieurs professeurs sont intéressés à encadrer l'étudiant, le Comité de programme leur demande si la formation initiale du candidat est adéquate. Le ou les professeurs peuvent suggérer une scolarité complémentaire.

Si un professeur hésite à s'engager à encadrer un candidat, mais est néanmoins intéressé par la candidature, il est de sa responsabilité de contacter le candidat pour avoir des renseignements complémentaires.

Lorsque plusieurs professeurs sont intéressés à encadrer un candidat, c'est ce dernier qui fait le choix de son directeur de thèse.

Si aucun professeur n'est prêt à encadrer un candidat, même s'il a les capacités pour suivre des études de doctorat, le Comité de programme devra refuser la candidature.

Après avoir recueilli toutes les informations pertinentes, lorsque le candidat répond aux normes d'admission et qu'au moins un professeur habilité à diriger des étudiants de 3<sup>e</sup> cycle accepte de l'encadrer, le responsable du Comité de programme fait une proposition au candidat, en lui indiquant:

- soit qu'il est admis au programme
- soit qu'il est admis en scolarité complémentaire pour le programme de doctorat

Dans le cas où le candidat est admis en scolarité complémentaire, on indiquera quels cours doivent être suivis par le candidat et quelles en sont les exigences de réussite.

Lorsqu'un étudiant est admis et qu'il s'inscrit officiellement au programme, un *comité d'encadrement* est formé le plus tôt possible. Ainsi chaque étudiant bénéficie d'un encadrement personnalisé.

---

<sup>1</sup> Le masculin est employé comme genre générique dans ce document

Ce comité est formé d'au moins trois membres dont le directeur de recherche (professeur au Département). Il est aussi exigé qu'au moins deux des membres du comité proviennent du Département d'informatique et de génie logiciel; les autres pourraient provenir de l'extérieur (habilitée s'il ne s'agit pas d'un professeur du Département). Le directeur de recherche est responsable de la constitution du comité d'encadrement. Il soumet la liste des membres du comité d'encadrement au Comité de programme qui peut décider d'y apporter certaines modifications.

Après avoir approuvé la constitution du comité d'encadrement, le Comité de programme en informe l'étudiant. Ce comité doit être désigné avant le dépôt de la proposition de recherche de l'étudiant.

## 2. Probation : scolarité complémentaire

---

Lorsque le Comité de programme a imposé au candidat une scolarité complémentaire (cours de premier et/ou de deuxième cycle en informatique), l'étudiant est en probation et s'inscrit en scolarité complémentaire pour le programme de doctorat. Il doit suivre les cours et obtenir les résultats minimaux pour satisfaire les exigences d'admission: une cote minimale de B+ pour chaque cours.

S'il réussit sa scolarité complémentaire, l'étudiant est autorisé à suivre le cheminement normal au doctorat: le Comité de programme le déclare alors admis au programme de doctorat en informatique. Sinon, son inscription au doctorat est refusée.

## 3. Scolarité de doctorat

---

### 3.1 Cours obligatoires

L'étudiant, durant son programme, devra suivre les cours suivants :

- L'examen de connaissances fondamentales
- La proposition de projet de recherche
- La proposition de projet de thèse

**Il est essentiel pour l'étudiant de lire attentivement les documents du département concernant ces cours dès son admission au programme.**

### 3.2 Cours à option

L'étudiant, durant son programme, devra suivre trois cours optionnels lorsque ceux-ci sont offerts. Il est donc fortement recommandé de consulter régulièrement la liste des cours gradués qui sont offerts.

Le choix de cours sera fait par l'étudiant en accord avec son directeur de recherche et doit être approuvé par le Comité de programme.

Parmi les trois cours à option, l'étudiant pourra suivre au plus une lecture dirigée.

## 4. Recherche

---

La recherche s'effectue sous la direction du directeur de recherche (avec possiblement un codirecteur).

Dans le cas d'une recherche effectuée en grande partie dans un laboratoire extérieur au département, une personne de ce laboratoire doit jouer le rôle de codirecteur de la recherche et être habilitée pour cela.

Environ trois mois avant la date prévue pour le dépôt de la thèse, l'étudiant, avec l'approbation de son directeur de recherche, soumet au Comité de programme la liste des examinateurs de sa thèse (incluant au moins un examinateur externe). Le Comité de programme doit approuver cette liste.

Quand il est prêt et avec l'accord de son directeur de recherche, l'étudiant fait le dépôt initial de sa thèse pour évaluation par le jury de thèse.

Les procédures de dépôt et de soutenance de la thèse se déroulent en conformité avec le règlement des études de l'Université Laval.

## 5. Équivalences

---

Pour diverses raisons, un étudiant peut avoir poursuivi une partie de ses études doctorales en informatique dans une université canadienne ou étrangère et décider de terminer son doctorat en informatique à l'Université Laval. Le Comité de programme pourra lui reconnaître des équivalences pour certains examens, cours ou crédits de recherche par rapport à une scolarité doctorale normale.

L'étudiant doit alors faire la preuve qu'il a passé avec succès des examens équivalents à ceux de l'Université Laval, qu'il a suivi des cours pertinents et qu'il a effectivement réalisé la recherche correspondant au nombre de crédits qu'il demande en équivalence.

L'étudiant n'a pas à subir les examens, à suivre les cours ou à s'inscrire aux crédits de recherche pour lesquels il a obtenu des équivalences.